

Arrêté modificatif de l'arrêté n°2017-087 portant délégation de signature de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM)

Le Président de l'Université des Antilles

Vu le décret 2012-246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Président n° CAB 2017-087 du 27 janvier 2017 ;

Considérant les nouvelles règles liées à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) en vigueur à l'université des Antilles au 08 mars 2017.

Décide

Article 1

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté CAB 2017-087 du 27 janvier susvisé, relatif à la délégation de signature conférée à **Monsieur Christian SILVY, Directeur de l'IREM** à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université et en sa qualité d'Ordonnateur Principal, sont modifiées comme suit :

En matière financière dans la limite du plafond de 10 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 920CR IREM :

- La validation des engagements juridiques (les bons de commandes de l'institut),
- les constatations et les certifications du service fait,
- les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- les factures émises à l'encontre de tiers (constatation de droits),
- la validation des demandes de paiement.

Le reste sans changement.

Article 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 29 mars 2017

Le Président de l'UA
Le délégant

Pr Eustase JANKY



Le Directeur
Le délégataire



Christian SILVY

UNIVERSITÉ DES ANTILLES
IREM

Christian SILVY
Directeur de l'IREM